

Délibération n° 24-078**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAMBRAI****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 décembre à 14 heures, le Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame WIART Virginie, Vice-Présidente Déléguée.

En suite de convocation en date du 21 novembre 2024.

Secrétaire de séance : Mme Virginie WIART.

Nombre de membres en exercice : **17**

Présents : **9**

Votants : **11**

Etaient Présent(s) : Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Sylviane LIENARD, Mme Maria-José POMBAL, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD.

Etaient Absents, excusés ou représentés :
Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Brigitte BRACQ, Mr Alain DELEVALLEE donne pouvoir à Mme WIART, Mr Marc DERASSE donne pouvoir à Mr DELHAYE.

Objet de la délibération

Personnel – Participation à la prévoyance

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 13-40 du 13 juin 2013 et notamment le point n° II fixant la participation du Centre Communal d'Action Sociale au financement de contrats et règlements individuels de prévoyance « labellisés » de ses agents (contrat individuel dit de « maintien de salaire ») à hauteur de 8,00 € proratisé en fonction de temps de travail.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans leur financement,

Selon les dispositions de son article 2, la participation mensuelle des établissements publics au financement des contrats individuel de prévoyance ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 euros, soit 7,00 € par agent.

Nous proposons qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation mensuelle du Centre Communal d'Action Sociale au financement, pour chaque agent, soit fixée à 8,00 € (sans proratisation) sur justification d'une attestation annuelle à un contrat individuel de prévoyance dit « labellisé ».

Le Comité Social Territorial du 25 novembre 2024 a donné son avis favorable.

Les membres du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDENT

- **De fixer le montant mensuel de la participation à 8,00 € par agent sur justification d'une attestation annuelle d'adhésion à un contrat individuel de prévoyance « labellisé »,**
- **De dire que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **De dire que les crédits correspondants sont prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes de l'exercice en cours et suivants.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82

Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

